



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-046**

PORTANT

**AUTORISATION
D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT
LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

**INTERDICTION
DE CIRCULATION
ET DE
STATIONNEMENT
DANS CERTAINES
RUES**

Fête du village
Le 27, 28 et 29 juin 2025

Restrictions
Du 25 au 30 juin 2025

Rue du Levant
Rue du Stade
Rue du Jardin
Parking du cimetière
La ville
Parking de la salle des
fêtes
Lotissement
de la Plaine

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Nous, Maire de la commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Considérant l'organisation par le comité des Fêtes de Brax, de la Fête du Village les **27, 28 et 29 juin 2025**

Considérant les voies publiques ou sections de voies publiques, rue du Levant, rue du Stade, rue du Jardin, parking du cimetière de La ville, parking de la salle des fêtes, chemin de Lestagné

Considérant que leur configuration, leur sinuosité, leur encombrement les rendent incompatibles avec la circulation sécurisée de piétons en accotement ou bordure de voirie tout en maintenant la circulation automobile,

Considérant pour le bon déroulement de la fête du village des **27, 28 et 29 juin 2025** à Brax il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons et des automobilistes

Vu la demande du comité des fêtes de Brax représenté par sa Présidente Madame Martine GROUSOUS, sollicitant l'autorisation d'organiser la fête du village, comprenant l'organisation

- Le vendredi 27 juin – d'une animation musicale et d'un marché gourmand
- Le samedi 28 juin – d'un concours de pétanque, d'un repas de village et d'un feu d'artifice
- Le dimanche 29 juin – d'un vide grenier

ainsi que l'installation de manèges et de véhicules appartenant aux forains sur les parkings de la Salle des Fêtes et de la Mairie sur les 3 jours de fêtes,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement

- la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs,
- la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la fête locale pendant toute la durée de la fête du village, dont l'installation de foodtrucks, d'une scène, de stands et de manèges et l'organisation d'un vide grenier.

Article 2 : Pour permettre l'accueil et l'installation des forains, de leurs manèges et leurs caravanes :

- le stationnement sur le parking sous la salle des fêtes sera interdit à tout autre véhicule du **lundi 23 juin à 8h00 au lundi 30 juin à 18h00**
- le stationnement sur les places de stationnement situées à l'ouest et à l'arrière de la Salle des Fêtes sera interdit du **lundi 23 juin à 8h00 au lundi 30 juin à 18h00** en dehors des caravanes des forains
- le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit du **mercredi 25 juin 18h00 au lundi 30 juin à 17h00**

Article 3 : Du **vendredi 27 juin 17h00 au Dimanche 29 juin 19h00**

La circulation et le stationnement seront interdits et les voies suivantes seront neutralisées à la circulation automobiles et véhicules à moteurs : }

- rue du Levant : depuis le parking de la mairie jusqu'à l'intersection avec le Lotissement de la Plaine
- La rue du stade : de la rue du Levant à la rue du Jardin
- la rue du Jardin : de la rue du Levant au chemin de Lestagné

Un double sens de circulation sera établi (le sens interdit sera neutralisé) sur la section de voie comprise entre le Lotissement de la Plaine et la rue du Levant. L'accès à la rue du Levant depuis le Lotissement de la Plaine sera autorisé sur la durée de la fête

Article 4 : Pour assurer la sécurité des opérations, la mise en place, l'organisation, le tir et le repli du feu d'artifice, toute circulation piétonne et cyclable sera interdite du **Samedi 28 juin 8h00 au Dimanche 29 juin 8h00 au plus tard**, sur le secteur encadré par le Cimetière du Jardin au Sud, le ruisseau de la Ville au Nord, le Chemin de Lestagné à l'Est, le Chemin de Révignan à l'Ouest.

Article 5 : Pour assurer la sécurité de la foule constituée au droit la Salle Omnisport Claude Casse Chemin de Lestagné, **la circulation de tout véhicule sera interrompue et interdite à partir de 22h30 et jusqu'aux environs de 23h15** sur le chemin de Lestagné, Lotissements de la Plaine et du Stade. La sortie du Parking et la circulation des véhicules ne seront rétablies qu'après l'allumage de l'éclairage public et la dispersion de la foule, à l'appréciation et sous la conduite des forces de l'ordre et de sécurité.

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-046**

Article 6 : Pour permettre l'organisation et la mise en place des exposants du vide grenier, la circulation sera momentanément rétablie Rue du Levant **le dimanche 29 juin de 5h00 à 7h30, et après 17h00** à l'appréciation et sous la responsabilité des organisateurs, depuis l'intersection de la rue du Jardin jusqu'à l'intersection rue du Stade.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les déviations nécessaires au bon déroulement de la fête et les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux ; les organisateurs de la manifestation en demeureront responsables.

Article 7 : À la fin de la manifestation, les lieux devront être débarrassés et nettoyés de façon à rétablir la circulation et les places de stationnement dès le lundi 30 juin 18h00 au plus tard.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le président du Comité des Fêtes
 - Monsieur Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale
 - Madame la Commandant de brigade de gendarmerie de LAPLUME,
 - Au SDIS,
 - Affiché aux lieux accoutumés
- pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, Le 22 mai 2025
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Giuseppe NOCERA